

La pêche de loisir est composée de la pêche récréative et de la pêche de compétition

-- La Pêche de Loisir Compétition en Vendée --

Les championnats départementaux, régionaux et nationaux sont exclusivement réservés aux licenciés de la FFPS

Les épreuves de pêche sportive inscrites au calendrier de la Délégation Eau Douce FFPS 85 sont ouvertes à tous, licenciés et non-licenciés

Pour les épreuves de pêche sportive en Vendée inscrites au calendrier de la D.E.D de Vendée :

- **La carte de pêche est obligatoire** et doit-être disponible pour les contrôles.
- Les règles départementales de la pratique pêche doivent être respectées (harponnage volontaire, esches interdites ... etc.) ainsi que celles portant sur les périodes de fermeture et sur la taille de capture (la maille) de certaines espèces.
- La majorité des lacs est la propriété de Vendée Eau. Ils sont donc **du domaine privé**, mais ouverts au public.
Le timbre Interfédéral y est exigé pour les détenteurs des cartes de pêche d'autres départements.
- **Les règlements de ces compétitions sont dérivés de ceux de la FFPS Eau Douce, mais simplifiés.**
- Les horaires de rendez-vous et de tirage au sort doivent être respectés, l'organisateur se réserve le droit de refuser un concurrent trop en retard.
- **Les engagements se font en espèces** afin d'en permettre la redistribution en fin d'épreuve.
- **Les cannes au coup sont limitées à 11,50 m**, ce qui permet aux jeunes et aux féminines de pratiquer à matériel identique.
- Sauf si le règlement de cette épreuve s'y oppose, **la française** est autorisée.
- **Le fouillis de vers de vase est interdit.** Le vers de vase est autorisé à l'hameçon.
- **L'utilisation de pellets sous forme solide** est interdite par défaut.
Mais l'organisateur peut les autoriser sur certains plans d'eau (par exemple pour favoriser le prélèvement de poissons-chats).
- **La bourriche métallique** est formellement interdite.
- **Les sondeurs électroniques** sont interdits de l'arrivée sur la place jusqu'à la fin de l'épreuve
- **Le lestage interne de la bourriche** avec des poids, pierres etc. est interdit.
Seuls des poids ou autre système fixés à l'extérieur peuvent être utilisés pour la maintenir en place en cas de vent ou de courant important.

- Sauf autorisation de l'organisateur, il n'est pas possible **d'intervenir sur la végétation** de son poste de pêche.
- Si la végétation le permet, le concurrent peut s'installer jusqu'à 2 mètres de part et d'autre du numéro ou piquetage de sa place.
- **Le ponton ou la station de pêche** ne doivent pas être installés dans l'eau. Seuls **les pieds avant d'un repose-pied** peuvent s'y trouver. L'organisateur peut, au contraire exiger, ou autoriser, l'installation totale dans l'eau pour assurer une bonne immersion de la bourriche.
- Certains parcours sont à partager avec d'autres usagers. Laisser le maximum de place pour leur circulation, en particulier pour les secours.
- **Les espèces classées indésirables** (poisson-chat, perche soleil) sont conservées à part pour la pesée et avant leur élimination. Ces indésirables ne doivent pas être laissés sur place, ni remis à l'eau.
- **Les anguilles**, toutes variétés et en toute période, sont remises à l'eau sans être comptabilisées.
- **L'amorçage "lourd"** (avec des boules d'amorce confectionnées à deux mains) est interdit après le signal de début de pêche.
- Lors de l'amorçage à la coupelle, la ligne doit être retirée de l'eau - Mais **la mini coupelle** à demeure sur le scion est autorisée.
- **Le sur-plombage** des lignes avec flotteur est interdit
- Les esches doivent être piquées à l'hameçon. La bague ou le montage au cheveu ne sont autorisés que pour les épreuves spécifiques de la carpe
- La terre, les graines et les additifs sont comptabilisés dans la quantité d'amorce.
- Certaines épreuves sont limitées à la canne de 11,50 m, celles en pêche mixte autorisent le moulinet (anglaise avec flotteur), d'autres sont réservées à la pêche en plombée (feeder / quiver), et d'autres sont en pêche libre, autorisant ces trois techniques.
- A la demande de l'organisateur, les concurrents peuvent être sollicités pour le contrôle des bourriches, esches et amorces entre voisins, et / ou pour la pesée en fin d'épreuve.
- Le concurrent ou son représentant sont seuls à pouvoir **contrôler la pesée** faite par le préposé.
- Le concurrent est responsable de sa bourriche, il doit s'assurer qu'elle est bien vidée lors de la pesée. Pas de recours après le départ du préposé.
- **Le poisson doit être remis à l'eau avec soin.** En cas de berges difficiles, le poisson est remis dans la bourriche, et le concurrent l'immerge, ouverture en bas, pour libérer le poisson en douceur.
- **Le classement se fait au poids total** des prises en grammes, (exemple 500 grammes = 500 points etc.).
- **En cas d'orage menaçant**, un signal sonore impose de poser immédiatement toute canne ou épuiette au sol ou horizontalement sur un support. Les concurrents doivent se mettre à l'abri en privilégiant l'intérieur des véhicules. En fin d'alerte, un second signal permet le retour sur les places. Et 5 minutes plus tard, un troisième signal indique la reprise de la pêche.

- En cas de signaux sonores inaudibles (tonnerre, éloignement ...), les concurrents doivent s'autogérer en commun pour respecter ces consignes.
- L'organisateur se réserve le droit **d'annuler l'épreuve** en cas de dangers météorologiques ou hydrauliques importants.
- Un signal sonore annonce **les 5 dernières minutes de l'épreuve**. Puis, **au signal de fin**, seul un poisson mis hors de l'eau à cet instant peut être comptabilisé. S'il y retombe, il ne pourra pas être placé en bourriche, ni pesé.
- Le classement général peut se faire **en ligne, par secteur alterné** ou en **points voisins** - La méthode doit-être annoncée par l'organisateur avant l'épreuve.
- **L'intégrité des engagements des épreuves est remise en dotation**, excepté pour les Top Pêche ou la DED 85 en prélève une partie.
- **En cas de litige** sur la pêche, il peut être fait appel à une personne qualifiée, même si concurrente de l'épreuve, afin de traiter le problème. Il peut s'agir d'une personne licenciée FFPS, ou d'un arbitre FFPS, ou de l'organisateur lui-même. *(Nb Il y a 7 licenciés arbitres en Vendée)*
- Le bar et la restauration éventuelle ne peuvent être imposés.
- Tout **comportement agressif** ou irrespectueux envers les organisateurs ou les autres concurrents, toute triche manifeste ou non-respect du règlement peuvent mener à une exclusion de l'épreuve sans remboursement, et / ou à un refus d'inscription aux épreuves à venir

La CED 85 organise plusieurs challenges sur la saison :

Concernent **les licenciés** et **les adhérents** à la DED 85

Un **challenge individuel** ou les 5 meilleurs résultats sont pris en compte.

Un **challenge par équipe** (en américaine) ou les 3 meilleurs résultats sont pris en compte.

Les 4 meilleures sont équipes qualifiées pour la finale régionale du 11 novembre.

Un **challenge "des Marais"**, ou les 2 meilleurs résultats sont pris en compte.

Un **challenge "Club"** basé sur les résultats des adhérents de chacun des Clubs.

En fin de saison se déroule une rencontre amicale avec nos voisins de Loire Atlantique

Et une épreuve de pêche est organisée au profit de l'**AFM Téléthon** en fin de saison